



3 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Pournoy la Grasse

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Approbation du PLU par DCM du 11 décembre 2003
Approbation de la 1^{ère} modification du PLU par DCM du 9 mars 2010
Révision du PLU approuvé par DCM du 11 mars 2019

Table des matières

1 PREAMBULE	4
1.1 Zone 1AU – OAP Habitat 1	6
1.1.1 Description	6
1.1.2 Enjeux et objectifs	6
1.1.3 Déplacement / accessibilité	6
1.1.4 Orientation paysagère	6
1.1.5 Programmation	6
1.2 Zone 1AU – OAP Habitat 2	8
1.2.1 Description	8
1.2.2 Enjeux et objectifs	8
1.2.3 Déplacement / accessibilité	8
1.2.4 Orientation paysagère	8
1.2.5 Programmation	8
1.3 Zone Ue – OAP Equipement scolaire	10
1.3.1 Description	10
1.3.2 Enjeux et objectifs	10
1.3.3 Déplacement / accessibilité	10
1.3.4 Orientation paysagère	10
1.3.5 Programmation	10
1.4 Zone Nbt – OAP Ball trap	12
1.4.1 Description	12
1.4.2 Enjeux et objectifs	12
1.4.3 Déplacement / accessibilité	12
1.4.4 Orientation paysagère	12
1.4.5 Programmation	12
1.5 Zone Ue - OAP Equipement communal	14
1.5.1 Description	14
1.5.2 Enjeux et objectifs	14
1.5.3 Déplacement / accessibilité	14
1.5.4 Orientation paysagère	14
1.5.5 Programmation	14
1.6 OAP mobilité : création d'un sentier sécurisé le long de la RD67 vers Verny	16
1.6.1 Description	16
1.6.2 Enjeux et objectifs	16

1.6.3Déplacement / accessibilité.....	16
1.6.4Orientation paysagère	16
1.6.5Programmation.....	16

1 PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de POURNOY LA GRASSE comprend des orientations d'aménagements et de programmation qui visent à définir les conditions d'urbanisation de plusieurs secteurs amenés à connaître des développements urbains à plus ou moins long terme, et principalement à vocation d'habitat.

Les principes d'aménagement voulus par la commune sur ces différents secteurs consistent à la réalisation de trames viaries principales en connections avec le tissu urbain existant.

Deux points importants, d'une part le respect du paysage environnant, avec la nécessité d'apporter une solution paysagère sur les franges de ces nouveaux quartiers, tout particulièrement ceux implantés en entrée de commune. D'autre part, les secteurs ouverts à l'urbanisation figurent déjà dans le PLU actuel. De fait, il n'y a pas de développement supplémentaire souhaité par la commune mais une adaptation de ces derniers.

Deux secteurs sont proposés à l'ouverture à l'urbanisation :

-  Zone 1AU – OAP Habitat 1 situé à l'entrée Ouest
-  Zone 1AU – OAP Habitat 2 situé à l'est de l'espace urbain

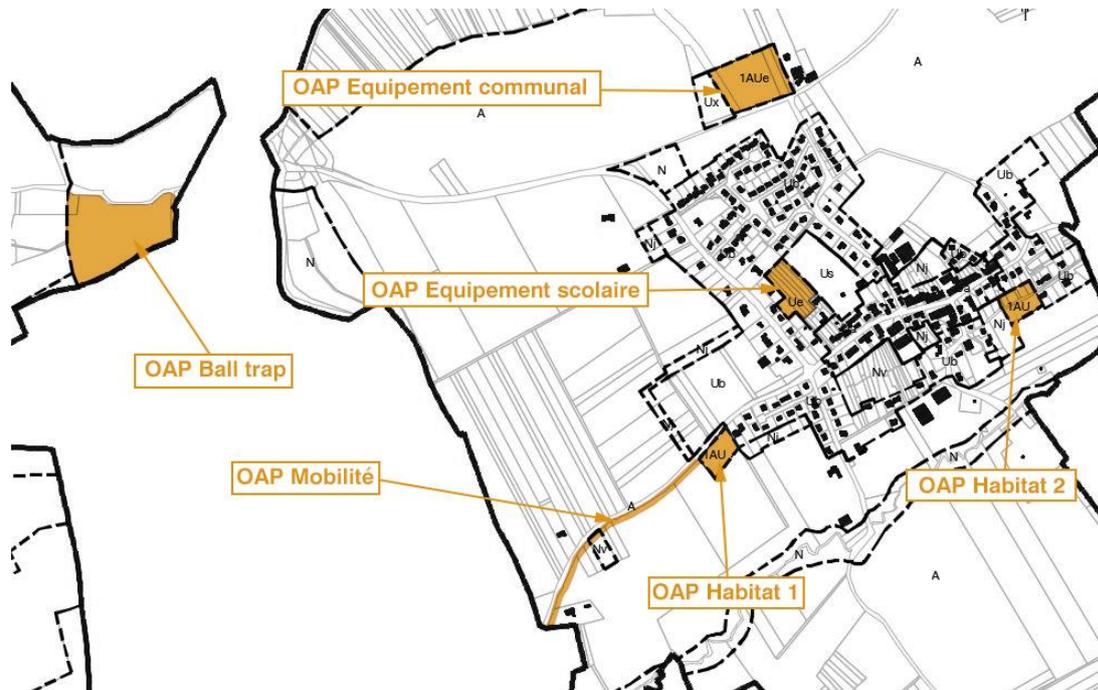
Trois secteurs d'équipement et d'activité

-  Zone Ue - OAP équipement scolaire situé dans le centre du village
-  Zone Nbt – OAP Ball trap situé dans l'enclave de Pournoy la Grasse
-  Zone 1AUe – OAP Equipement communal situé au Nord de l'espace urbain

Une Orientation d'aménagement mobilité est également proposé :

-  Création d'un aménagement sécuritaire le long de la RD 67 vers Verny

La carte ci-dessous permet de localiser ces secteurs. :



Carte de localisation des orientations d'aménagement et de programmation – Source – AEE

1.1 Zone 1AU – OAP Habitat 1

1.1.1 Description

Ce secteur se situe à l'entrée Ouest de Pournoy La Grasse sur la RD67.

Surface : 51 ares et 10 centiares

1.1.2 Enjeux et objectifs

Ce secteur était identifié comme à urbaniser à long terme (2AU) dans le précédent PLU. L'enjeu est d'urbaniser ce secteur au sein de l'enveloppe urbaine redéfini par le lotissement " les tournesols".

L'objectif est de créer une entrée de ville équilibré par la création d'un front de rue le long de la route départementale.

1.1.3 Déplacement / accessibilité

Les habitations en front de rue sont accessibles directement depuis la route départementale. Les habitations en second rideaux sont accessibles depuis une voirie raccordée à la route départementale. Un espace public qualitatif en fin de voirie fait office d'espace de retournement.

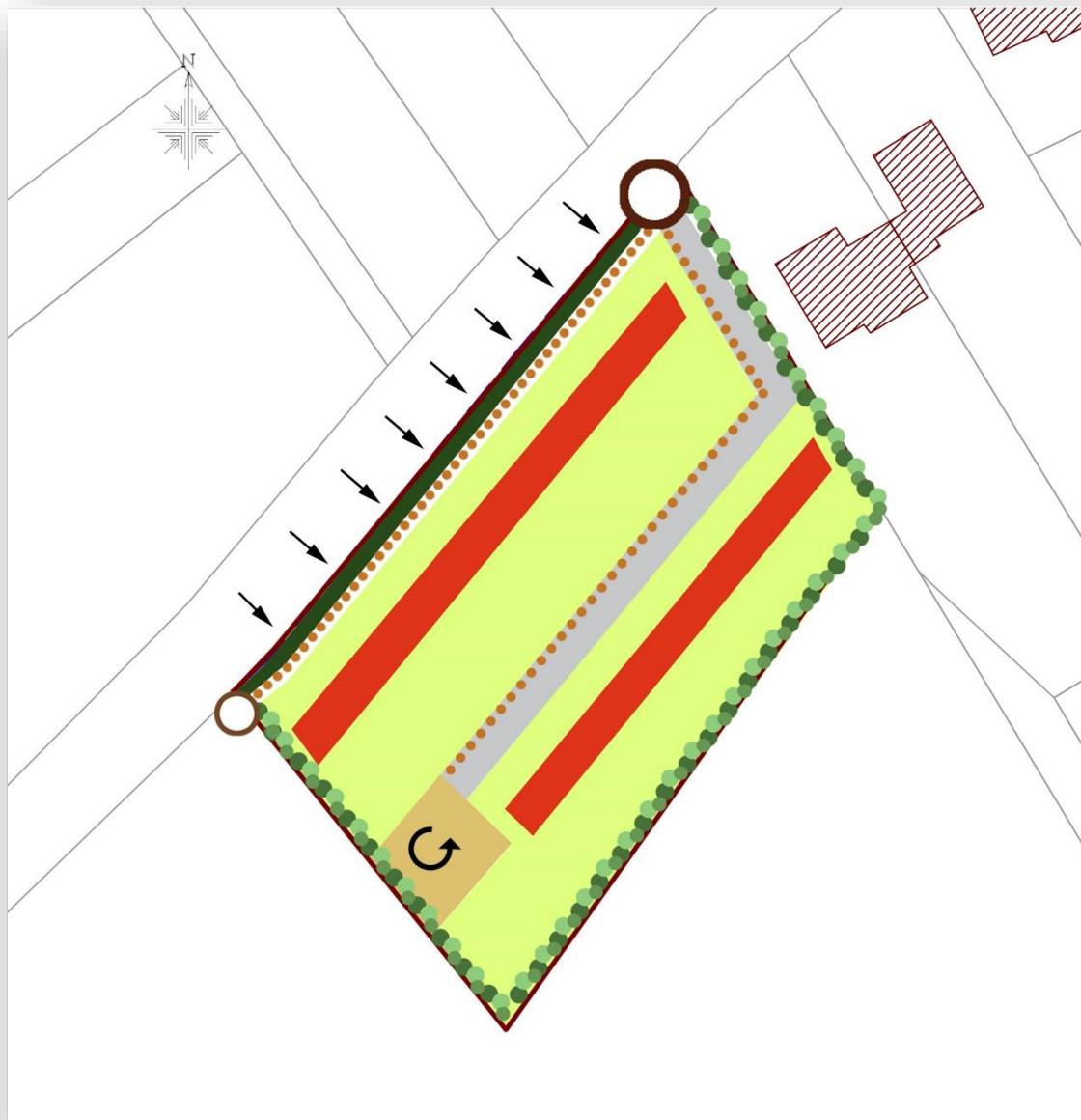
Le trottoir le long de la RD est sécurisé par un aménagement paysager permettant une séparation physique entre la route et le trottoir.

1.1.4 Orientation paysagère

Le secteur traite ses franges de manière qualitative afin de ne pas impacter l'environnement proche et lointain qu'il soit naturel ou urbain.

1.1.5 Programmation

Ce secteur est voué à de l'habitat. Pour mémoire, la densité imposée par le SCOT de l'Agglomération Messine est de 20 logements / hectares.



Orientation d'aménagement et de programmation zone 1AU- OAP Habitat 1 – Source : AEE
Document sans échelle

- Périphère
- Habitation individuelle et maison de ville
- Point d'ancrage viaire
- Point d'ancrage piéton
- Voirie
- ... Cheminement piéton
- Placette qualitative - espace de retournement
- Bande d'implantation de la façade principale
- Accès direct depuis la route départementale
- Espace vert - aménagement sécuritaire
- Frange qualitative

1.2 Zone 1AU – OAP Habitat 2

1.2.1 Description

Ce secteur se situe au Sud-Est de l'espace urbain. Cette enclave est en vis-à-vis du récent lotissement rue de Chauy. Le périmètre intègre les arrières des parcelles de la Rue principale.

Surface : 56 ares et 10 centiares

1.2.2 Enjeux et objectifs

Ce secteur est identifié comme dent creuse à investir. Sa proximité avec le centre de Pournoy la Grasse renforce la volonté de centralité. Composé d'arrière de parcelle et de parcelles agricole, ce secteur s'inscrit dans l'enveloppe urbaine ainsi que dans le prolongement du récent lotissement rue Chauy.

L'enjeu est de libérer du foncier tout en restant dans l'enveloppe urbaine et par conséquent limiter la consommation de foncier agricole.

1.2.3 Déplacement / accessibilité

L'accès se fait depuis la rue de Chauy à l'intersection avec le lotissement existant. Un accès piéton est rendu possible depuis l'espace public vers la rue de la fontaine. La préservation de ces cheminements est un enjeu inscrit au PADD du présent PLU.

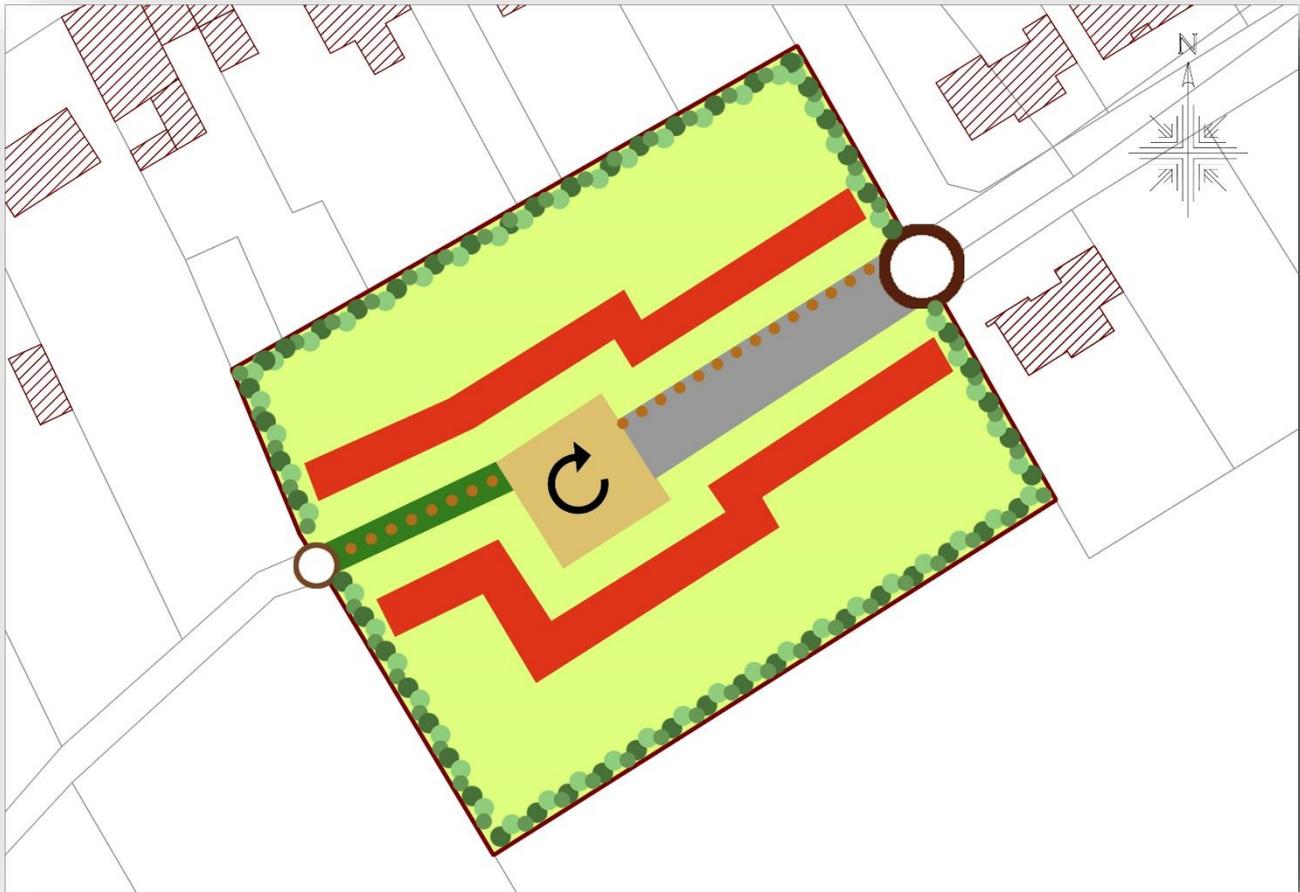
Le secteur est desservi par une voirie jusqu'à un espace public qualitatif faisant office d'aire de retournement.

1.2.4 Orientation paysagère

Le secteur traite ses franges de manière qualitative afin de ne pas impacter l'environnement proche et lointain.

1.2.5 Programmation

Ce secteur est voué à de l'habitat. Pour mémoire, la densité imposée par le SCOT de l'Agglomération Messine est de 20 logements / hectares.



Orientation d'aménagement et de programmation zone 1AU – OAP Habitat 2 – Source : AEE
Document sans échelle

- Périmètre
- Habitation individuelle et maison de ville
- Point d'ancrage viaire
- Point d'ancrage piéton
- Voirie
- ... Cheminement piéton
- Placette qualitative - espace de retournement
- Bande d'implantation de la façade principale
- Espace vert
- Frange qualitative

1.3 Zone Ue – OAP Equipement scolaire

1.3.1 Description

Ce secteur se situe au cœur du village à proximité direct de la mairie de Pournoy la Grasse

Surface : 92.86 ares

1.3.2 Enjeux et objectifs

Ce secteur est identifié en secteur d'équipement pour l'implantation d'un groupe scolaire. Ce projet entre dans le cadre du regroupement d'équipement scolaire géré par le syndicat inter-communal scolaire de Pournoy la Grasse.

1.3.3 Déplacement / accessibilité

Le groupe scolaire est desservi par la rue de la mairie. Le bus dessert un quai de bus et une place piétonne donnant accès directement au bâtiment pédagogique.

Des parkings accessibles depuis une voirie connecté à la rue de la mairie permet de répondre à la demande en stationnement.

Des cheminements piétons permettent de desservir l'ensemble du site depuis les parkings, depuis la mairie et le sentier aux abords de la mairie vers le groupe scolaire. Un cheminement piéton permet également de rejoindre le jardin pédagogique situé au Nord.

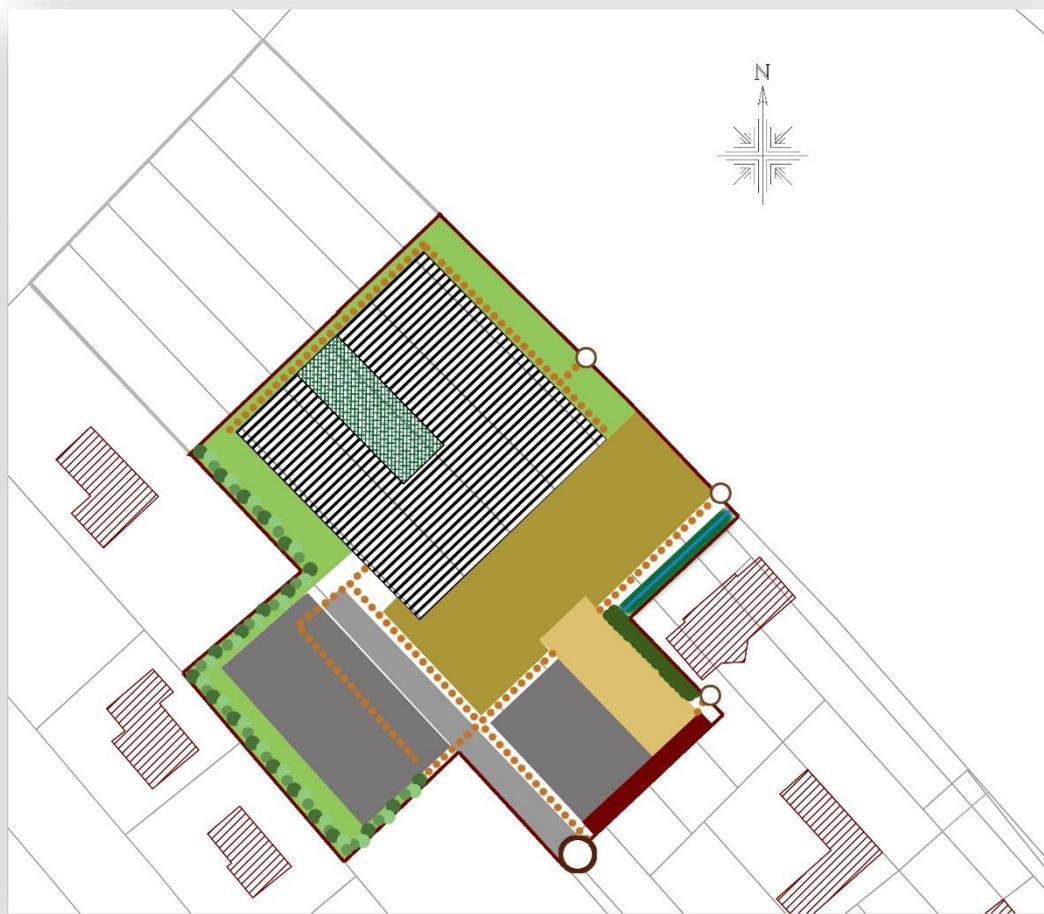
1.3.4 Orientation paysagère

Le projet s'intègre dans son environnement en mettant en place des franges qualitative afin d'atténuer l'impact visuel notamment depuis les habitations à l'Ouest.

Une noue végétale permet de gérer les eaux de pluie entre la cour élémentaire et la mairie. Un massif végétal délimite la placette piétonne avec la mairie.

1.3.5 Programmation

Ce secteur est destiné à la création d'un groupe scolaire qui comprendra deux cours de récréation, la première est destinée aux enfants de l'école maternelle et la seconde aux élèves de l'école primaire.



Orien-

tation d'aménagement et de programmation zone Ue – OAP Equipement scolaire – Source : AEE

Document sans échelle

- | | |
|---|-------------------------------|
| — Périètre OAP | ○ Point d'ancrage viaire |
| /// Bâtiment groupe scolaire | ○ Point d'ancrage piéton |
| ■ Emprise cours élémentaire et maternelle | ■ Espace vert perméable |
| ■ Parking | ■ Massif |
| ■ Placette piétonne | ■ Noue végétalisée |
| ■ Jardin pédagogique | ● Frange végétale qualitative |
| ●●● Cheminement piéton | |
| ■ Voirie | |
| ■ Quai de Bus | |

1.4 Zone Nbt – OAP Ball trap

1.4.1 Description

Ce secteur se situe dans le zonage Nbt, dans la pointe Est de l'enclave de Pournoy La Grasse. Ce secteur est la propriété de l'entreprise de Ball trap présent sur site. Le secteur Nord de la zone Nbt a déjà été aménager (création de talus) afin de limiter les nuisances sonores.

1.4.2 Enjeux et objectifs

Ce secteur naturel permet le remblaiement de déchets inerte dans la cadre de l'activité de Ball Trap. Des talus sont à créer sur la partie SUD de la zone Nbt afin de confiner le bruit.

1.4.3 Déplacement / accessibilité

L'accès au site se fait depuis la RD 913.

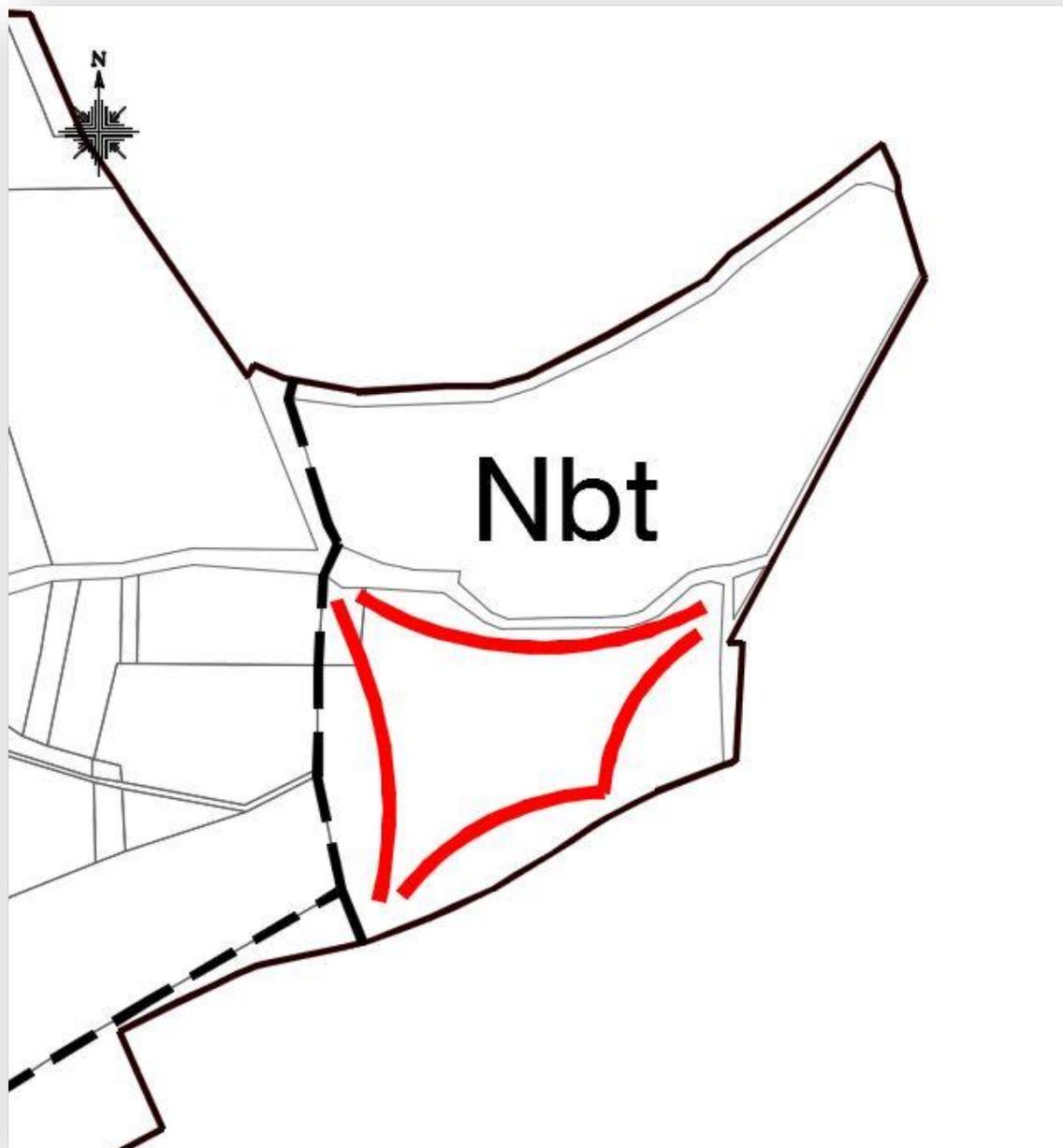
1.4.4 Orientation paysagère

Les talus afin d'atténuer l'impact visuel des talus pourront être végétalisés.

Les talus doivent observer des pentes douces en partie arrière afin de donner l'impression d'une topographie naturelle.

1.4.5 Programmation

Ce secteur est voué à recevoir du remblai de déchets inerte.



Orientation d'aménagement et de programmation zone Nbt – OAP Ball Trap – Source : AEE
Document sans échelle

Légende OAP

 Création de talus

1.5 Zone Ue - OAP Equipement communal

1.5.1 Description

Le secteur se situe au Nord de l'espace urbain le long de la rue des grandes Chazelles.

Surface : 1 hectare 78 ares et 11 centiares

1.5.2 Enjeux et objectifs

L'enjeu est la création d'un équipement communal couplé d'un foncier suffisant permettant une gestion saine du stationnement ainsi qu'un aménagement qualitatif des abords. L'objectif est de répondre à la demande de diverses manifestations publiques ou privées et de permettre l'implantation d'un équipement communal, la création d'un parking, la création d'un aménagement paysagers ainsi que d'un parvis/terrasse en arrière de bâti.

1.5.3 Déplacement / accessibilité

L'accès se fait depuis la rue des grandes Chazelles. Une voirie permet d'accéder au bâtiment ainsi qu'au parking attenant.

Un cheminement piéton permet d'accéder au bâtiment depuis la rue des grandes Chazelles. Le cheminement piéton se prolonge et contourne le bâtiment pour accéder à l'espace parvis/terrasse situé à l'arrière.

1.5.4 Orientation paysagère

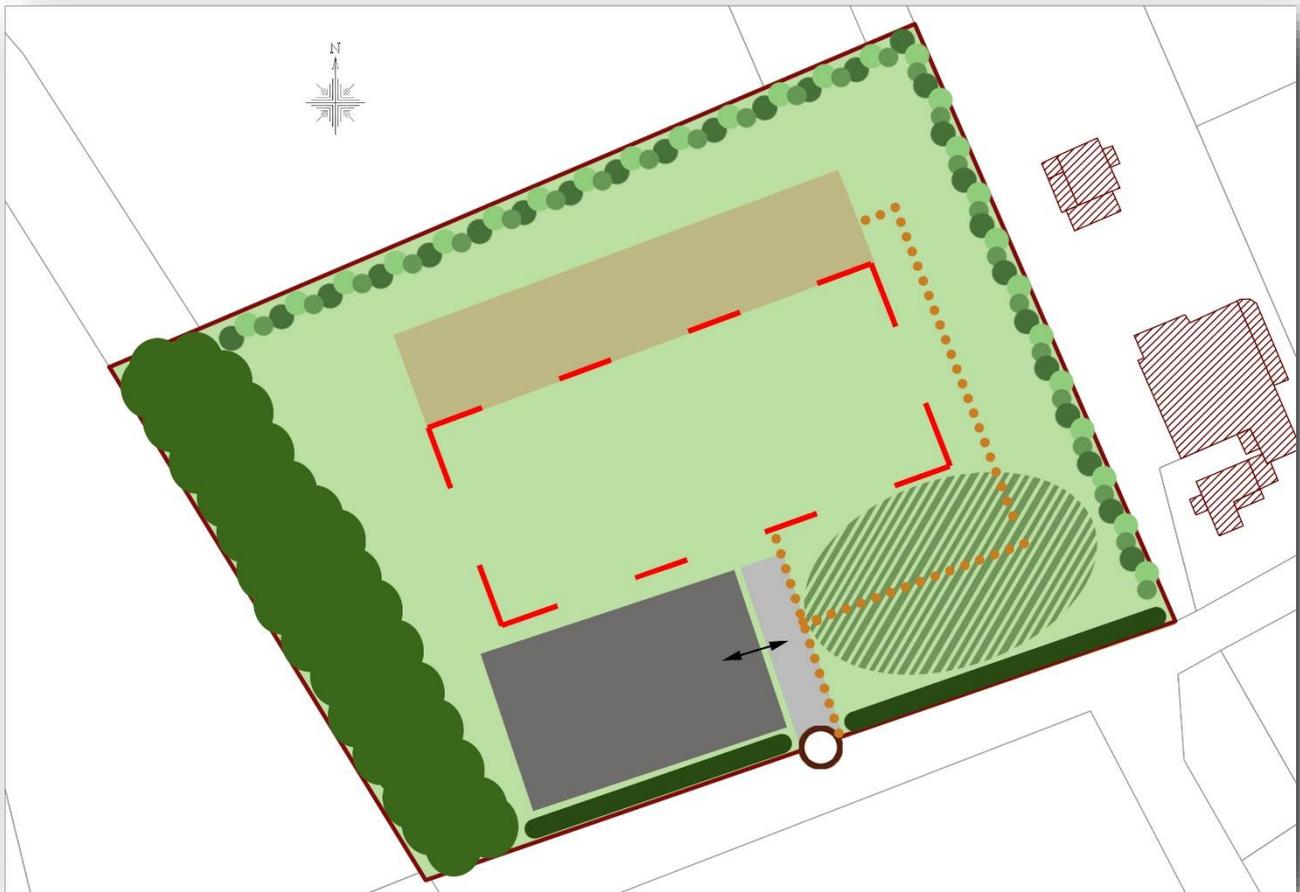
Une frange boisée en limite Ouest permet de limiter l'impact visuel des transformateurs électriques.

Le parking est paysager et permet l'infiltration des eaux de pluie.

Les limites Est et Nord sont traitées de manière qualitative afin de ne pas impacter l'environnement proche et lointain qu'il soit naturel ou urbain.

1.5.5 Programmation

Le secteur est destiné à recevoir un équipement communal.



Orientation d'aménagement et de programmation zone 1AUE – OAP Equipement communal

Source : AEE

Document sans échelle

- Périmètre
- Espace vert perméable
- Point d'ancrage viaire
- Voirie
- Parking / Stationnement
- ... Cheminement piéton
- Parvis, terrasse
- Emprise d'implantation du bâtiment
- Alignement d'arbre ornementale
- Frange qualitative
- Frange boisée
- Aménagement paysagers qualitatif

1.6 OAP mobilité : création d'un sentier sécurisé le long de la RD67 vers Verny

1.6.1 Description

Cette orientation concerne la Route départementale 67 depuis le panneau d'agglomération jusqu'à la limite communale de Verny sur l'accotement Sud.

1.6.2 Enjeux et objectifs

L'objectif est la création d'un accotement stabilisé empierré pour permettre aux élèves de rejoindre le collège de Verny.

1.6.3 Déplacement / accessibilité

Le cheminement se localise sur la partie Sud de la RD67 en ce raccordant sur le trottoir de l'OAP Habitat 1.

Un balisage permettra de délimiter la chaussée de l'accotement.

1.6.4 Orientation paysagère

Le cheminement pourra être agrémenté de végétaux ornementaux.

1.6.5 Programmation

Cet accotement est uniquement destiné à être emprunté par les piétons.



Orientation d'aménagement et de programmation mobilité le long de la RD67 – Source : AEE
Document sans échelle

Légende OAP

-  Cheminement piéton
-  Élément de séparation sécuritaire
-  Point d'ancrage